REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

MINISTRY OF PUBLIC CONTRACTS

DECISION N° 0000100 /D/MINMAP DU 22 FEV 2021

Portant remise d'une sanction d'interdiction de soumissionner à la commande publique.

LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE CHARGE DES MARCHES PUBLICS,

Vu la Constitution ;
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le décret n°2011/412 du 09 décembre 2011 portant réorganisation de la Présidence de la République ;
Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu la décision N° 0001014/D/MINMAP/SG/DAJ/CRC/CEA1 du 31 décembre 2020 portant résiliation de certains marchés ;
Vu la décision n°00000468/D/PR/MINMAP/CAB du 21 juin 2019 mettant sur pied un Groupe de Travail chargé de l'examen des demandes de levée de suspension de la commande publique ;
Vu les délibérations de la session du 05 février 2021 du Groupe de Travail chargé de l'examen des demandes de levée de suspension de la commande publique ;
Vu la lettre du 11 janvier 2021 du Directeur Général des **ETS DREAM LAND** ;
Vu les pièces versées au dossier,

DECIDE :

Article 1er : En application des dispositions de l'article 184 alinéa 1 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 susvisée, l'interdiction de soumissionner à la commande publique, pour une durée de vingt-quatre (24) mois, prononcée à l'encontre des **ETS DREAM LAND**, suite à la résiliation du marché n°164/M/MINTP-TI/2017 du 07 décembre 2017 pour les travaux d'entretien courant de certaines routes du réseau Ouest (Région du Littoral, de l'Ouest, du Sud-Ouest et du Nord-Ouest) programme 2017, lot n°1-LT est, pour compter du 31 décembre 2020, date de la résiliation, réduite à deux (02) mois.

Article 2: Le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et les autorités contractantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence et communiquée partout où besoin sera./-

Copies :
- MINETAT/SG/PRC
- MINFI
- DG/ARMP
- INTERESSE
- CHRONO
- ARCHIVES

Yaoundé, le 22 FEV 2021

LE MINISTRE DELEGUE

Le Ministre

IBRAHIM TALBA MALLA